

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 75 BIS DU PR 5+495 AU PR 6+955
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZALS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-2143

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise ETDE, en date du 4 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement d'une ligne HTA en souterrain, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 75 bis, du PR 5+495 au PR 6+955 ;

VU l'avis de Messieurs les Maires de Saint Antonin Noble Val et de Cazals ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 75 bis, du PR 5+495 au PR 6+955, sur le territoire de la commune de Cazals, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2008, au plus tard.

Article 2 : La circulation des véhicules de PTAC inférieur à 15 T sera interdite sur la RD 75 bis, entre le PR 5+495 et le PR 6+955.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules des Postes et des véhicules d'incendie et de secours sur les tronçons suivants :

- du PR 5+495 jusqu'au chantier en venant de Saint-Cirq,
- du PR 6+955 jusqu'au chantier en venant de Cazals.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La déviation des véhicules de PTAC inférieur à 15 T, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 958, du PR 24+277 au PR 32+244,
- RD 19, du PR 24+805 au PR 25+238,
- RD 115, du PR 11+190 au PR 18+764,
- RD 75 bis, du PR 6+955 au PR 8+644.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Cazals, Monsieur le Maire de Saint Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Entreprise E.T.D.E. - ZI Albasud – 80 avenue de l'Europe – 82000 Montauban.

Fait à Montauban,
le 20 novembre 2007

Le Président,

*
* *